

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DUPLOSAN SUPER***

*de la société*                      NUFARM S.A

*enregistré(e) sous le*    n°2015-2511

La modification des informations déclarées (l'ajout d'un site de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	DUPLOSAN SUPER - AKEN - OPTICA TRIO PLUS - KINO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	310 g/L - Dichlorprop-P 130 g/L - Mécoprop-P 160 g/L - MCPA
Et	dont le site de fabrication additionnel est décrit en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	8600232
Numéro d'AMM	8600232
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 SEP. 2015



**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)